

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Nom du Produit:**  
Fonds euro : Hoche Retraite & Eurodynamique

**Identifiant d'entité juridique :**  
969500COP8UUELZ6LM370

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif durable: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement réalisée dans le cadre du processus de décision d'investissement du fonds euro Hoche Retraite. L'intégration ESG se définit comme le processus d'identification de risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, totalement intégré au processus d'investissement. La sélection des titres dans lesquels le fonds euro Hoche Retraite est en mesure d'investir dépend du processus décrit ci-après, et tout nouvel investissement doit être aligné avec ces objectifs / règles d'investissement.

En ce sens, le produit s'appuie sur l'analyse extra financière déployée par Candriam Asset Management, visant :

- Dans un premier temps à s'assurer du respect du cadre normatif, excluant les entreprises les plus controversées au regard des 10 principes du pacte mondiale des nations unies,



mais aussi du respect d'une série de seuils d'exclusions d'activités controversées (exemple : charbon thermique, forage arctique, jeux de hasard, pornographie...)

- Dans un second temps, d'analyse ESG pour la sélection d'entreprises durables étudiant les volets relatifs à l'activité de l'entreprise sur des tendances durables long terme qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent et leurs futurs nouveaux défis (changement climatique, épuisement des ressources, digitalisation, santé et bien-être, évolution démographique), et de ses liens avec ses parties prenantes (investisseurs, employés, environnement, clients, fournisseurs, société).

Cette seconde analyse ne retient que les 70% les mieux notées par secteurs, et les 50% les mieux notées pour le secteur de l'énergie et de l'automobile.

Au cours de l'exercice 2022, aucun investissement en dépassement de ces limites n'a été réalisé.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

A fin 2022, les fonds euros de la compagnie ne disposent d'aucune exposition dans des entreprises en écart avec le pacte mondiale des nations unies. Par ailleurs, moins de 1% de ses investissements (pour un total de 30M€) sont encore exposés dans des activités controversées. Enfin 150M€ (<3,5%) sont encore investis dans des entreprises ne répondant pas aux différents filtres Best-in-Class fixés dans le cadre de sa gestion.

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs? Aucun objectif**

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Ce produit ne possède pas d'objectif environnemental ou social tel que défini à l'Article 9 de la Taxinomie. En ce sens, le principe de « d'incidences négatives » ne s'applique pas à ce produit.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

A ce jour, ces indicateurs ne sont pas encore pris en compte au niveau du produit.

### **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Bien que le produit ne se fixe pas d'objectifs d'investissement durable, celui-ci entend être aligné avec les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est d'ailleurs l'objet du premier des deux piliers de l'analyse ESG mise en place dans le cadre de la

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gestion des investissements de ce produit, fixé par le cadre « normatif », décrit plus haut dans le document.

De même, une liste fermée d'entreprises impliquées dans des activités non durables identifiées par le groupe ABN AMRO fait d'ailleurs l'objet d'interdiction d'investissement. C'est le cas de la « Controversial Weapon List » disponible sur le site web du groupe ABN AMRO, ou encore de l'« Investment Exclusion List ».

A ce jour, les fonds euros ne disposent d'aucun investissement en écart avec ces principes

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Le produit financier considère les principales incidences négatives dans le cadre de son processus d'investissement. Plus particulièrement, celui-ci s'efforce de minimiser deux d'entre eux : (i) les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1) (ii) la violation des Global Compact des Nations Unies, et les directives de l'OCDE pour les entreprises multi-nationales (PAI 10) .

Par ailleurs, les indicateurs PAI obligatoires font l'objet d'un suivi et sont retranscrits dans un rapport dédié.

Pour l'exercice 2022, ces indicateurs font l'objet d'un état des lieux. Des plans d'actions n'ont pas encore pu être mis en place à ce stade.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

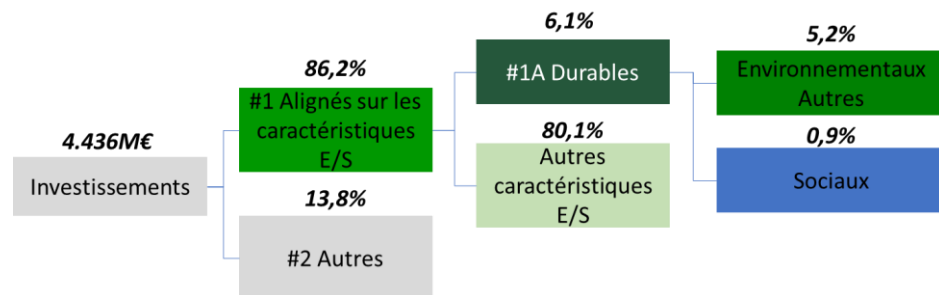
| Investissements les plus importants | Secteur   | % d'actifs | Pays        |
|-------------------------------------|-----------|------------|-------------|
| NVIE PATRIMOINE FCP                 | Fonds     | 7,3%       | France      |
| DUTCH MORTGAGE LOANS                | Fonds     | 3,5%       | Netherlands |
| OAT 3,50%10-250426                  | Etat      | 3,2%       | France      |
| ENTRUSTP. NVIE MULT-STRAT.FUND      | Fonds     | 1,3%       | France      |
| NVIE PATRIMOINE BD FCP              | Fonds     | 1,3%       | France      |
| EDRIM NEUFLI.HY 2018 FCP 3DEC       | Fonds     | 1,3%       | France      |
| TIKEHAU CAPITAL                     | Financier | 1,2%       | France      |
| AXA CORE EUROPE FUND                | Fonds     | 1,2%       | France      |
| NEUFLIZE VIE PRIVATE CAPITAL II FCP | Fonds     | 1,1%       | France      |
| FCT NVIE PART A                     | Fonds     | 1,1%       | France      |
| OATE 0,25%13-25072024 INDX          | Etat      | 1,1%       | France      |
| BELGIQUE 2,15%16-220666             | Etat      | 1,0%       | Belgium     |



## Quelle est la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A ce stade, le produit n'est pas en mesure d'afficher une part d'investissements alignés à la Taxinomie européenne. De plus, sont uniquement considérés comme Durables, pour des caractéristiques environnementales les émissions de type green bonds ou les fonds article 9 dans lesquels le produit est investi.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



### ● Dans quels secteurs économiques ont-ils été réalisés ?

Le produit investi dans tout type de secteur possible, dans le cadre des limites qui sont imposées au travers du cadre extrafinancier fixé.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont partie intégrante du processus d'investissement. Ce dispositif est le fruit d'une analyse qualitative (respect de normes, cf. ci-dessous) et d'une analyse quantitative (intégration au processus de notation ESG).

Etant l'objet de la « politique de prise en compte du risque de durabilité », se voient exclues les compagnies :

- Qui ne sont pas en conformité avec les 10 principes des UN Global Compact. On retrouve 2 principes sur les droits humains (i.e., Principes 1 et 2), 4 principes sur les conditions de travail (i.e., Principes 3, 4, 5 et 6), 3 principes environnementaux (i.e., Principes 7, 8 et 9) un principe sur la corruption (i.e., Principe 10).
- Qui n'atteignent pas un score suffisant sur l'analyse ESG qui se décline ensuite par un filtre Best-In-Class.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

A ce jour, aucun investissement aligné à la taxinomie européenne.

L'**allocation des actifs** décrit la part

- sociétés bénéficiaires des investissements ;
  - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
  - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- correspondent aux

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le produit financier n'utilise pas de produits dérivés dans le but d'atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

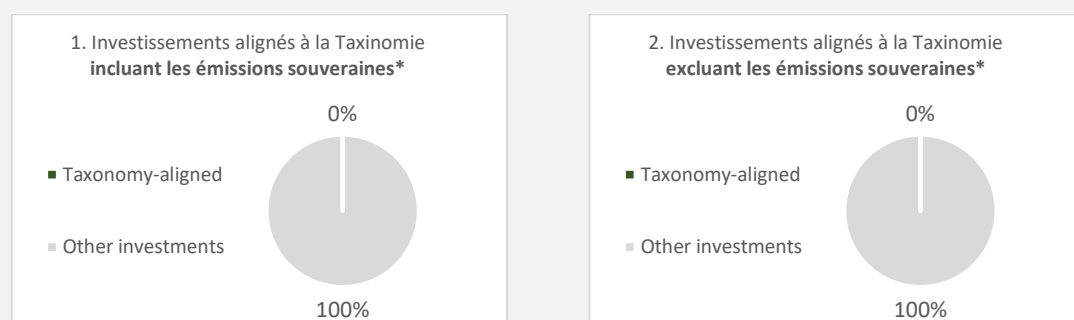


**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de

Non Applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le produit financier ne dispose pas de minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (i.e. 0%) au sens de la Taxinomie européenne.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A ce stade, 0%.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

A ce stade, 0%



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie “# Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les Investissements dans la catégories #Autres sont, pour l'essentiel, des investissements réalisés dans des actifs non cotés (Immobilier, Dette privée, Dette infrastructure, Equity Infrastructures, Private Equity). Dans le cadre de la gestion du produit financier, des garanties environnementales et sociales ont été mises en place : tout nouvel investissement réalisé sous format fonds doit être classifié article 8 au sens de la directive SFDR. Cette disposition est d'ailleurs transcrite dans la politique de gestion du produit financier.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

*Non Applicable*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

*Non Applicable*

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

*Non Applicable*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

*Non Applicable*

## **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ??**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**



- *“Politique de prise en compte du risque de durabilité” de Neuflyze Vie:*

<https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/wp-content/uploads/2021/08/politique-de-prise-en-compte-des-risques-en-matiere-de-durabilite-vf2.pdf>

- *“Politique d'engagement actionnarial” de Neuflyze Vie :*

<https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/wp-content/uploads/2021/12/politique-dengagement-actionnarial-1.pdf>

- *« Déclaration sur la prise en compte des incidences négatives »*

<https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/wp-content/uploads/2021/08/prise-en-compte-des-principales-incidences-negatives.pdf>

